



30 novembre 2010

Lettre circulaire AI n 294

Revenu moyen des salariés pour l'évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI

Par la présente, nous vous informons de l'**augmentation** du revenu moyen des salariés pris en compte pour l'**évaluation de l'invalidité sur la base de l'art. 26, al. 1, RAI**. La somme s'élève désormais à **76 000 francs par an**. Les montants partiels, échelonnés par tranche d'âge, sont à présent les suivants :

Après ... ans révolus	Avant ... ans révolus	Taux en %	Francs
	21	70	53 200
21	25	80	60 800
25	30	90	68 400